



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2021-2

Avril à Juin 2021

SOMMAIRE

DECISION n° 76/2021 du 6 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau 10 rue Haute, à Duneau, cadastré en section A 675, A 724) -----	13
DECISION n° 77/2021 du 7 avril 2021 : Signature d'un devis avec la société Gétudes Consultants pour une mission d'assistance et de conseil dans le cadre de la procédure Délégation de Service Public pour la gestion du SPANC -----	13
DELIBERATION n° 14-04-2021-001 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Général -----	13
DELIBERATION n° 14-04-2021-002 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe des Ordures Ménagères -----	14
DELIBERATION n° 14-04-2021-003 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe SPANC -----	14
DELIBERATION n° 14-04-2021-004 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne -----	15
DELIBERATION n° 14-04-2021-005 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Urbanisme -----	15
DELIBERATION n° 14-04-2021-006 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe RAM -----	15
DELIBERATION n° 14-04-2021-007 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Général -----	16
DELIBERATION n° 14-04-2021-008 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Ordures Ménagères -----	16
DELIBERATION n° 14-04-2021-009 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe SPANC -----	17
DELIBERATION n° 14-04-2021-010 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne -----	17
DELIBERATION n° 14-04-2021-011 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Urbanisme -----	18
DELIBERATION n° 14-04-2021-012 du 14 avril 2021 : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe RAM -----	19
DELIBERATION n° 14-04-2021-013 du 14 avril 2021 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Général -----	19
DELIBERATION n° 14-04-2021-014 du 14 avril 2021 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Ordures Ménagères -----	20

DELIBERATION n° 14-04-2021-015 du 14 avril 2021 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe SPANC -----	20
DELIBERATION n° 14-04-2021-016 du 14 avril 2021 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA Sceaux Sur Huisne -----	21
DELIBERATION n° 14-04-2021-017 du 14 avril 2021 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Urbanisme -----	21
DELIBERATION n° 14-04-2021-018 du 14 avril 2021 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe RAM -----	22
DELIBERATION n° 14-04-2021-019 du 14 avril 2021 : Fiscalité : Vote des taux relatifs à la fiscalité 2021 -----	22
DELIBERATION n° 14-04-2021-020 du 14 avril 2021 : Adoption du Budget Général 2021 -----	23
DELIBERATION n° 14-04-2021-021 du 14 avril 2021 : Fiscalité : Vote des taux des Ordures Ménagères -----	24
DELIBERATION n° 14-04-2021-022 du 14 avril 2021 : Adoption du Budget Annexe des Ordures Ménagères 2021 -----	24
DELIBERATION n° 14-04-2021-023 du 14 avril 2021 : Adoption du Budget Annexe SPANC 2021 -----	25
DELIBERATION n° 14-04-2021-024 du 14 avril 2021 : Adoption du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne 2021 -----	26
DELIBERATION n° 14-04-2021-025 du 14 avril 2021 : Adoption du Budget Annexe Urbanisme 2021 -----	26
DELIBERATION n° 14-04-2021-026 du 14 avril 2021 : Adoption du Budget Annexe RAM 2021 -----	27
DELIBERATION n° 14-04-2021-027 du 14 avril 2021 : Budget : Création de Budgets Annexes pour la gestion des Zones d'Activités -----	28
DELIBERATION n° 14-04-2021-028 du 14 avril 2021 : Adoption du Budget Annexe ZA La Monge 2021 -----	28
DELIBERATION n° 14-04-2021-029 du 14 avril 2021 : Adoption du Budget Annexe ZA de l'Eguillon 2021 -----	29
DELIBERATION n° 14-04-2021-030 du 14 avril 2021 : Adoption du Budget Annexe ZA Lamnay 2021 -----	29
DELIBERATION n° 14-04-2021-031 du 14 avril 2021 : Adoption du Budget Annexe ZA rue du Puits 2021 -----	30

DELIBERATION n° 14-04-2021-032 du 14 avril 2021 : Adoption du Budget Annexe ZA Le Gaillon 2021 -----	30
DELIBERATION n° 14-04-2021-033 du 14 avril 2021 : Budget : Participations statutaires 2021 (Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe) -----	31
DELIBERATION n° 14-04-2021-034 du 14 avril 2021 : Budget : Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57 -----	31
DELIBERATION n° 14-04-2021-035 du 14 avril 2021 : Trésorerie : Ouverture d'une ligne de trésorerie -----	32
DELIBERATION n° 14-04-2021-036 du 14 avril 2021 : AP Fonds de Concours 2021 : Vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux Fonds de Concours 2021 -----	32
DELIBERATION n° 14-04-2021-037 du 14 avril 2021 : Ressources Humaines : Autorisation de signature d'une convention financière avec la Communauté de communes du Perche -----	33
DELIBERATION n° 14-04-2021-038 du 14 avril 2021 : Développement Economique : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec Enedis pour le raccordement d'une parcelle dans la ZA du Coutier -----	33
DELIBERATION n° 14-04-2021-039 du 14 avril 2021 : Développement Economique : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec Enedis pour le passage d'un câble basse tension souterrain dans la ZA Val'Activ -----	34
DELIBERATION n° 14-04-2021-040 du 14 avril 2021 : Développement Economique : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec GRDF dans le cadre d'un projet de maillage biométhane -----	34
DELIBERATION n° 14-04-2021-041 du 14 avril 2021 : Développement Economique : Retrait de la délibération n° 01-03-2021-007 du 1 ^{er} mars 2021 relative à l'acquisition d'un bâtiment industriel dans la Zone du Gaillon -----	34
DELIBERATION n° 14-04-2021-042 du 14 avril 2021 : Développement Economique : Modification de la délibération n° 27-01-2021-001 du 27 janvier 2021 relative à l'acquisition de terrains dans la Zone du Gaillon -----	35
DELIBERATION n° 14-04-2021-043 du 14 avril 2021 : Développement Economique : Retrait de la délibération n° 01-03-2021-008 du 1 ^{er} mars 2021 relative à la cession d'un bâtiment dans la Zone du Gaillon -----	36
DELIBERATION n° 14-04-2021-044 du 14 avril 2021 : Urbanisme : Avis favorable sur le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) -----	36
DELIBERATION n° 14-04-2021-045 du 14 avril 2021 : Urbanisme : Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Montmirail -----	37

DELIBERATION n° 14-04-2021-046 du 14 avril 2021 : RLPI : Autorisation de signature d'une convention de stage -----	38
DELIBERATION n° 14-04-2021-047 du 14 avril 2021 : Sports : Partenariat avec l'association « Sport, Culture et Handicap du Perche Sarthois » -----	38
DELIBERATION n° 14-04-2021-048 du 14 avril 2021 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	38
DELIBERATION n° 14-04-2021-049 du 14 avril 2021 : Gemapi : Extension du périmètre du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe -----	40
DELIBERATION n° 14-04-2021-050 du 14 avril 2021 : Promotion du Tourisme : Subvention de fonctionnement de la Communauté de communes au profit de l'Office de Tourisme communautaire -----	40
DECISION n° 78/2021 du 15 avril 2021 : Signature d'un devis avec Madame Anne-Lise Ducanda pour l'animation d'une conférence débat pour le RAM communautaire -----	40
DECISION n° 79/2021 du 15 avril 2021 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de mai 2021 -----	41
DECISION n° 80/2021 du 15 avril 2021 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment, au profit de la Commune de La Ferté Bernard au titre de la préparation des élections départementales – Mise sous pli de la propagande des candidats -----	41
DECISION n° 81/2021 du 15 avril 2021 : Signature d'un bail précaire au profit de la société SAS PNL au titre de l'occupation de l'immeuble Synergie Parc (bâtiment T5 situé 87, rue Robert Surmont à La Ferté Bernard -----	42
DECISION n° 82/2021 du 16 avril 2021 : Signature de deux devis avec Enedis dans le cadre de la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activités du Coutier à Cherré-Au -----	42
DECISION n° 83/2021 du 16 avril 2021 : Signature de quatre devis avec la société Saur dans le cadre de la cession de parcelles dans les Zones d'Activités du Coutier à Cherré-Au et des Ajeux à La Ferté Bernard -----	43
DECISION n° 84/2021 du 19 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 148) -----	43
DECISION n° 85/2021 du 19 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Bis rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 170) -----	44
DECISION n° 86/2021 du 19 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 Promenade du Grand Mail cadastré AN 732 et AN 733, 32 Promenade du Gand Mail cadastré AN 734, et 13 rue Robert Garnier cadastré AN 736, à La Ferté Bernard) -----	44

DECISION n° 87/2021 du 19 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Léo Delibes, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD 111) -----	44
DECISION n° 88/2021 du 19 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 Place Ledru Rollin, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 5, AK 603) -----	45
DECISION n° 89/2021 du 23 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 rue Etienne Jodelle, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 391) -----	45
DECISION n° 90/2021 du 26 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (rue Saint Servais, à Montmirail, cadastré en section AB 60, AB 155 et AB 156) -----	45
DECISION n° 91/2021 du 26 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (19 bis Rue du Docteur Allain, à Cherré-Au , cadastré en section AB 235) -----	46
DECISION n° 92/2021 du 27 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (7 Rue de la Groseillère, à Cherré-Au, cadastré en section 081 C 281 -----	46
DECISION n° 93/2021 du 27 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Champ de la Croix, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AB 150 et AB 284) -----	46
DECISION n° 94/2021 du 28 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (3 rue des Promenades, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 435, AD 436, AD 330, AD 331 et AD 334) -----	47
DELIBERATION n° 28-04-2021-001 du 28 avril 2021 : Ressources Humaines : Création d'un poste au tableau des effectifs -----	47
DELIBERATION n° 28-04-2021-002 du 28 avril 2021 : Extension du Coutier : Dépôt du dossier de demande de subvention au titre du Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement intercommunal -----	47
DELIBERATION n° 28-04-2021-003 du 28 avril 2021 : Urbanisme : Nouvel arrêt de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de La Ferté Bernard -----	48
DELIBERATION n° 28-04-2021-004 du 28 avril 2021 : Urbanisme : Prescription de la modification de droit commun du PLUi -----	49
DELIBERATION n° 28-04-2021-005 du 28 avril 2021 : Méthanisation : Acquisition d'une parcelle dans la Zone de La Monge -----	50
DELIBERATION n° 28-04-2021-006 du 28 avril 2021 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA La Monge 2021 -----	50

DELIBERATION n° 28-04-2021-007 du 28 avril 2021 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Général 2021 -----	51
DECISION n° 95/2021 du 29 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31 avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 71) -----	52
DECISION n° 96/2021 du 29 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (9 avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 225, 226 et 227) -----	52
DECISION n° 97/2021 du 29 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (8 Route de Cormes, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 4) -----	53
DECISION n° 98/2021 du 29 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Lamnay (lieu-dit La Coudraie, à Lamnay, cadastré en section A 188 et 189) -----	53
DECISION n° 99/2021 du 3 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (7 rue des Promenades, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 190) -----	53
DECISION n° 100/2021 du 3 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (lieu-dit la Chiflerie, à Cherré-Au, cadastré en section C 86 et C 160) -----	54
DECISION n° 101/2021 du 4 mai 2021 : Signature avec Konica Minolta d'un marché pour la fourniture et la maintenance de deux photocopieurs réseaux multifonctions pour la Communauté de communes -----	54
DECISION n° 102/2021 du 4 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 Promenade du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 337) -----	54
DECISION n° 103/2021 du 4 mai 2021 : Signature d'un contrat avec la société SIRAP pour le contrat d'hébergement annuel -----	55
DECISION n° 104/2021 du 5 mai 2021 : Délégation du droit de préemption à la commune e Saint Martin des Monts pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner 07230221Z0001 -----	55
DECISION n° 105/2021 du 6 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Rue de la Bretonnière, à Cherré-Au, cadastré en section D 319) -----	56
DECISION n° 106/2021 du 6 mai 2021 : Signature avec la société ATEMIA Développement d'un marché de missions d'assistance et de conseil en vue de la structuration de la compétence promotion du tourisme et l'élaboration éventuelle d'un schéma de développement touristique -----	56
ARRETE n° 36/2021 du 6 mai 2021 : Délégation de signature à Madame Géraldine PEMARTIN, Directrice Générale des Services -----	56
DECISION n° 107/2021 du 7 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31 rue Joachim du Bellay, à la Ferté Bernard, cadastré en section AI 451) -----	57

DECISION n° 108/2021 du 10 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle du Bois (4 rue de la Poste, à La Chapelle-du-Bois, cadastré en section B 1219) -----	58
DECISION n° 109/2021 du 10 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (6 bis rue de la Mairie, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 60, AB 446, AB 372) -----	58
DECISION n° 110/2021 du 10 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (2 Rue des Palmas, à Montmirail, cadastré en section AB 178) -----	58
DECISION n° 111/2021 du 10 mai 2021 : Signature de devis pour des séances d'éveil musical ----	59
DECISION n° 112/2021 du 10 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (1 rue Marguerite Duras, à Cherré-Au, cadastré en section AE 231) -----	59
DECISION n° 113/2021 du 15 mai 2021 : Signature d'avenants au marché relatif à la réalisation d'études géotechniques du futur équipement aquatique communautaire -----	59
DECISION n° 114/2021 du 18 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (8 rue de la Madeleine, à Montmirail, cadastré en section AB 110) -----	60
DECISION n° 115/2021 du 18 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Groseillère, à Cherré-Au, cadastré en section C 100, 159, 160, 162, 164 et 407) -----	60
DECISION n° 116/2021 du 20 mai 2021 : Signature d'un devis avec la société Orange pour des travaux d'adduction téléphonique suite à la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activité de l'Eguillon à La Ferté Bernard -----	60
DECISION n° 117/2021 du 20 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Allée de la Galaisière, à Cherré-Au, cadastré en section D 37, D 38, D 39) -----	61
DECISION n° 118/2021 du 21 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (73 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 111) -----	61
DECISION n° 119/2021 du 21 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (22 bis rue des Vignes, à Le Luart, cadastré en section AK 89) -----	61
DECISION n° 120/2021 du 21 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (14 rue de la Fontaine, à Cherré-Au, cadastré en section C 392 et C 399) -	62
DECISION n° 121/2021 du 21 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 964p) -----	62
DECISION n° 122/2021 du 21 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 964p) -----	62

ARRETE n° 37/2021 du 25 mai 2021 : Composition d'une commission d'appel d'offres pour le marché d'entretien paysager des Zones d'Activités communautaires et des sentiers de randonnées -----	63
DELIBERATION n° 26-05-2021-001 du 26 mai 2021 : Ressources Humaines : Autorisation de signature d'une convention financière avec la commune de Couëtron au Perche -----	63
DELIBERATION n° 26-05-2021-002 du 26 mai 2021 : Ressources Humaines : Autorisation de signature d'une convention financière avec la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme -----	64
DELIBERATION n° 26-05-2021-003 du 26 mai 2021 : Ressources Humaines : Création d'un poste de rédacteur pour le service AJMPS -----	64
DELIBERATION n° 26-05-2021-004 du 26 mai 2021 : Marchés Publics : Entretien des Espaces Verts -----	65
DELIBERATION n° 26-05-2021-005 du 26 mai 2021 : Compétence Incendie : Acquisition du terrain d'assiette dans le cadre de la construction d'un centre de secours à Montmirail -----	66
DELIBERATION n° 26-05-2021-006 du 26 mai 2021 : Développement Economique : Modification de la délibération n° 01-03-2021-010 en date du 1 ^{er} mars 2021 relative à la cession SCI L.A pour la ZA de l'Arche -----	66
DELIBERATION n° 26-05-2021-007 du 26 mai 2021 : Urbanisme : Prescription des modalités de concertation dans le cadre de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi n° 1 pour le projet PAPREC à Montmirail -----	67
DELIBERATION n° 26-05-2021-008 du 26 mai 2021 : RAM : Autorisation de signature d'une convention avec les Amis de l'Abbaye de Tuffé -----	68
DELIBERATION n° 26-05-2021-009 du 26 mai 2021 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	69
DELIBERATION n° 26-05-2021-010 du 26 mai 2021 : Equipement : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition au profit de la commune de Sceaux sur Huisne (Aire de covoiturage) -----	70
DELIBERATION n° 26-05-2021-011 du 26 mai 2021 : Fonds de Concours : Mise à jour du règlement et validation des projets 2021 -----	71
DELIBERATION n° 26-05-2021-012 du 26 mai 2021 : Fonds de Concours : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2021 » -----	73
DECISION n° 123/2021 du 27 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 bis rue Faidherbe, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 574) -----	73
DECISION n° 124/2021 du 27 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Les Récolets, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 247) -----	74

DECISION n° 125/2021 du 27 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (71 rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 62) -----	74
DECISION n° 126/2021 du 1 ^{er} juin 2021 : Délégation du droit de préemption à la commune de Saint Maixent pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner 07229621Z0001 -----	74
DECISION n° 127/2021 du 28 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (15 bis route de la Ferté-Bernard, à Cherré-Au, cadastré en section C 384) -----	75
DECISION n° 128/2021 du 28 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 997) -----	75
DECISION n° 129/2021 du 28 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 et 14 rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 91, AK 92) -----	75
DECISION n° 130/2021 du 28 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 rue Julien Pesche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 45) -----	76
DECISION n° 131/2021 du 28 mai 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 Place Voltaire, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 259) -----	76
DECISION n° 132/2021 du 28 mai 2021 : Signature d'un devis avec la société Géodecricion pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 dans le cadre du projet de construction d'un centre de secours par le SDIS 72 à Montmirail -----	76
ARRETE n° 44/2021 du 31 mai 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Bosse -----	77
DECISION n° 133/2021 du 1 ^{er} juin 2021 : Signature d'un devis avec la société Padel Sports pour la vérification annuelle des murs d'escalade de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	78
DECISION n° 134/2021 du 1 ^{er} juin 2021 : Signature du devis avec la société OUEST AM pour la conduite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 pour l'entreprise Paprec à Montmirail -----	78
DECISION n° 135/2021 du 2 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Lieu-dit le Coutier, à Cherré-Au, cadastré en section ZH 133, ZI 2, E 275, E 276, E 280, E 281, E 283) -----	78
DECISION n° 136/2021 du 7 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (1 rue des Promenades, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 87, 88, 89 et 188) -----	79

DECISION n° 137/2021 du 7 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 rue Saint Barthelemy, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 181) -----	79
DECISION n° 138/2021 du 7 juin 2021 : Signature de devis avec les sociétés Lyreco et Photo Martin pour l'acquisition de matériels bureautique et photographique pour les besoins du Centre Culturel de La Laverie -----	79
DECISION n° 139/2021 du 7 juin 2021 : Signature d'un devis avec la société Rouleau David Terrassement dans le cadre de la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activité des Ajeux à La Ferté Bernard -----	80
ARRETE n° 45/2021 du 7 juin 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny -----	80
ARRETE n° 46/2021 du 7 juin 2021 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Villaines la Gonais -----	81
DECISION n° 140/2021 du 9 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (28 rue des Jonquilles, à Cormes, cadastré en section C 266) -----	82
DECISION n° 141/2021 du 10 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Léo Delibes, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 111, AD 312) -----	82
DECISION n° 142/2021 du 10 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (9 rue du Petit Midi, à Préval, cadastré en section ZA 87) -----	83
DECISION n° 143/2021 du 15 juin 2021 : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour la fourniture d'un ordinateur portable pour les besoins des services communautaires -----	83
DECISION n° 144/2021 du 15 juin 2021 : Signature d'un contrat avec la société SIRAP pour la formation à NextADS -----	83
DECISION n° 145/2021 du 18 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 rue du Maine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 251) -----	84
DECISION n° 146/2021 du 18 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (rue du Luart, à Duneau , cadastré en section C 409, C 685, C 686) -----	84
DECISION n° 147/2021 du 18 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (60 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 63) -----	84
DECISION n° 148/2021 du 18 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (23 avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 190) -----	85

DECISION n° 149/2021 du 22 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Le Champ Saint-Cyr, à Duneau, cadastré en section A 1172, A 1174) -----	85
DECISION n° 150/2021 du 21 juin 2021 : Signature d'un devis avec la société Dorison pour le remplacement d'un boîtier de commande de quai niveleur d'un bâtiment communautaire -----	85
DECISION n° 151/2021 du 22 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (7 rue de la Chataigneraie, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 336) -----	86
DECISION n° 152/2021 du 22 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (6 rue des Tulipes, à Cormes, cadastré en section C 276) -----	86
DECISION n° 153/2021 du 22 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (5 impasse de la Dérazerie, à Duneau, cadastré en section C 653) -----	86
DECISION n° 154/2021 du 22 juin 2021 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de septembre 2021 -----	87
DECISION n° 155/2021 du 25 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (52 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 59) -----	87
DECISION n° 156/2021 du 25 juin 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Promenade du Petit Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 442, 443, 444, 445 et 81) -----	88
DECISION n° 157/2021 du 28 juin 2021 : Signature avec la société SAUR d'un marché pour la maintenance de la station de surpression, eau potable et défense incendie de la Zone du Coutier ---	88

DECISION n° 76/2021 du 6 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (10 rue Haute, à Duneau, cadastré en section A 675, A 724)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 77/2021 du 7 avril 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Gétudes Consultants pour une mission d'assistance et de conseil dans le cadre de la procédure Délégation de Service Public pour la gestion du SPANC

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Gétudes Consultants sise 21 Rue Maurice Garin 85 000 LA ROCHE SUR YON un marché public pour une mission d'assistance et de conseil dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du SPANC.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- 5 500,00 € HT pour la partie forfaitaire de la mission incluant 5 réunions,
- 400,00 € HT par réunion supplémentaire organisée à la demande de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DELIBERATION n°14-04-2021-001 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Général

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget général qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

✓ Dépenses	10 418 256,12 €
✓ Recettes	<u>11 090 974,97 €</u>
✓ Résultat de l'exercice 2020	672 718,85 €
✓ Résultat N-1	<u>2 679 359,78 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	3 352 078,63 €

➔ Section d'investissement

✓ Dépenses	3 294 109,51 €
✓ Recettes	<u>3 635 084,20 €</u>
✓ Résultat de l'exercice 2020	340 974,69 €
✓ Résultat N-1	<u>- 231 302,38 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	109 672,31 €

DELIBERATION n°14-04-2021-002 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget annexe des Ordures Ménagères qui se décompose comme suit :

✓ Dépenses	2 495 629,00 €
✓ Recettes	<u>2 502 811,00 €</u>
✓ Résultat de l'exercice 2020	7 182,00 €
✓ Résultat reporté N-1	<u>2 145,90 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	9 327,90 €

DELIBERATION n°14-04-2021-003 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

✓ Dépenses	25 039,98 €
✓ Recettes	<u>25 103,67 €</u>
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	63,69 €
✓ Résultat de fonctionnement reporté N-1	<u>- 763,52 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Déficit	- 699,83 €

→ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	41 425,43 €
✓ Recettes	41 425,43 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice	0 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	0 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20	0 €

DELIBERATION n°14-04-2021-004 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne qui se décompose comme suit :

- **En fonctionnement**, un déficit annuel de- 141,95 €
- **En investissement**, un déficit annuel de - 22 398,83 €

DELIBERATION n°14-04-2021-005 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget annexe Urbanisme qui se décompose comme suit :

- **En fonctionnement**, un déficit annuel de - 11 030,14 €
- **En investissement**, un résultat de0 €

DELIBERATION n°14-04-2021-006 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe RAM

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget annexe RAM qui se décompose comme suit :

- **En fonctionnement**, un excédent annuel de..... 3 114,70 €
- **En investissement**, un déficit annuel de- 2 025,41 €

DELIBERATION n°14-04-2021-007 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Général

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2020 du budget général se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

✓ Dépenses	10 418 256,12 €
✓ Recettes	<u>11 090 974,97 €</u>
✓ Résultat de l'exercice 2020	672 718,85 €
✓ Résultat N-1	<u>2 679 359,78 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	3 352 078,63 €

➔ Section d'investissement

✓ Dépenses	3 294 109,51 €
✓ Recettes	<u>3 635 084,20 €</u>
✓ Résultat de l'exercice 2020	340 974,69 €
✓ Résultat N-1	<u>- 231 302,38 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	109 672,31 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- En dépenses	491 391,00 €
- En recettes	<u>2 120 192,00 €</u>
✓ Résultat après Restes à réaliser au 31/12/20	1 738 473,31 €

DELIBERATION n°14-04-2021-008 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe des Ordures Ménagères se présentant ainsi :

✓ Dépenses	2 495 629,00 €
✓ Recettes	<u>2 502 811,00 €</u>
✓ Résultat de l'exercice 2020	7 182,00 €
✓ Résultat reporté N-1	<u>2 145,90 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	9 327,90 €

DELIBERATION n°14-04-2021-009 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC :

↳ <u>Section de fonctionnement</u>	
✓ Dépenses	25 039,98 €
✓ Recettes	25 103,67 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	63,69 €
✓ Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 763,52 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Déficit	- 699,83 €
↳ <u>Section d'investissement</u>	
✓ Dépenses	41 425,43 €
✓ Recettes	41 425,43 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice	0 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	0 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20	0 €
<u>Intégration des Restes à Réaliser :</u>	
- En dépenses	135 150,00 €
- En recettes	135 150,00 €
	<hr/>
✓ Résultat après Restes à réaliser au 31/12/20	0,00 €

DELIBERATION n°14-04-2021-010 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2020 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne :

↳ <u>Section de fonctionnement</u>	
✓ Dépenses	186 909,79 €
✓ Recettes	186 767,84 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice – Déficit	- 141,95 €
✓ Résultat de fonctionnement reporté N-1	1 888,75 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	1 746,80 €
↳ <u>Section d'investissement</u>	
✓ Dépenses	186 516,05 €
✓ Recettes	164 117,22 €
	<hr/>

✓ Résultat de l'exercice - Déficit	- 22 398,83 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 164 117,22 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Déficit	- 186 516,05 €

DELIBERATION n°14-04-2021-011 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe Urbanisme se présentant ainsi :

➔ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	57 754,84 €
✓ Recettes	46 724,70 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice – Déficit	- 11 030,14 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	17 978,11 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	6 947,97 €

➔ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	0 €
✓ Recettes	0 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice	0 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	3 983,99 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	3 983,99 €

DELIBERATION n°14-04-2021-011 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe Urbanisme se présentant ainsi :

➔ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	57 754,84 €
✓ Recettes	46 724,70 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice – Déficit	- 11 030,14 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	17 978,11 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	6 947,97 €

→ Section d'investissement	
✓ Dépenses	0 €
✓ Recettes	0 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice	0 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	3 983,99 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	3 983,99 €

DELIBERATION n°14-04-2021-012 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe RAM

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe RAM se présentant ainsi :

→ Section de fonctionnement	
✓ Dépenses	135 248,32 €
✓ Recettes	138 363,02 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	3 114,70 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	7 435,50 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	10 550,20 €

→ Section d'investissement	
✓ Dépenses	4 065,57 €
✓ Recettes	2 040,16 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Déficit	- 2 025,41 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	264,31 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Déficit	- 1 761,10 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- En dépenses	0,00 €
- En recettes	747,00 €
	<hr/>
✓ Résultat après Restes à réaliser au 31/12/20	- 1 014,10 €

DELIBERATION n°14-04-2021-013 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Général

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2020 :

- ↳ En fonctionnement, un excédent cumulé de 3 352 078,63 €
- ↳ En investissement,
 - ✓ un excédent cumulé avant intégration des RAR de ..109 672,31 €
 - Intégration des Restes à Réaliser :
 - en dépenses491 391,00 €
 - en recettes 2 120 192,00 €
 - ✓ un excédent après intégration des RAR de..... 1 738 473,31 €

DECIDE en conséquence l'affectation suivante sur le budget primitif 2021 :

- ↳ Report de fonctionnement (compte R002) 3 352 078,63 €
- ↳ Report d'investissement (compte R001)109 672,31 €.

DELIBERATION n°14-04-2021-014 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2020 du budget général se présentant ainsi :

✓ Dépenses	2 495 629,00 €
✓ Recettes	2 502 811,00 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice 2020	7 182,00 €
✓ Résultat reporté N-1	2 145,90 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent	9 327,90 €

DECIDE de reporter cette somme de 9 327,90 € au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) du budget annexe des Ordures Ménagères de l'année 2021.

DELIBERATION n°14-04-2021-015 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC se présentant ainsi :

- ↳ **Section de fonctionnement**
Résultat cumulé au 31/12/20 - Déficit- 699,83 €

- ↳ **Section d'investissement**
Résultat cumulé au 31/12/20 0 €

DECIDE de reporter la somme de 699,83 € au compte D002 (*Résultat de fonctionnement reporté en dépenses*) du budget annexe du SPANC de l'année 2021.

DELIBERATION n°14-04-2021-016 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2020 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne :

- ↳ **Section de fonctionnement**
Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent..... 1 746,80 €
- ↳ **Section d'investissement**
Résultat cumulé au 31/12/20 - Déficit - 186 516,05 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2021 ZA Sceaux sur Huisne les sommes suivantes :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) 1 746,80 €
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*)..... 186 516,05 €

DELIBERATION n°14-04-2021-017 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2020 du budget annexe Urbanisme :

- ↳ **Section de fonctionnement**
Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent..... 6 947,97 €
- ↳ **Section d'investissement**
Résultat cumulé au 31/12/20 - Excédent 3 983,99 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2021 Urbanisme les sommes suivantes :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*)..... 6 947,97 €
- Au compte R001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en recettes*)..... 3 983,99 €

DELIBERATION n°14-04-2021-018 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe RAM

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2020 du budget annexe RAM :

- **En fonctionnement**, un excédent cumulé de.....10 550,20 €

- **En investissement**,
 - ✓ un déficit avant intégration des RAR de - 1 761,10 €
 - Intégration des Restes à Réaliser :
 - en dépenses 0,00 €
 - en recettes 747,00 €
 - ✓ un déficit après intégration des RAR de..... - 1 014,10 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2021 RAM les sommes suivantes :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*).....9 536,10 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (*compte 1068*).....1 014,10 € } 10 550,20 €

- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*).... 1 761,10 €.

DELIBERATION n°14-04-2021-019 du 14 avril 2021

FISCALITE : Fiscalité : Vote des taux relatifs à la fiscalité 2021

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a pris l'orientation d'augmenter de 3 % les taux liés à la taxe foncière.

VOTE par conséquent les taux de fiscalité directe locale pour 2021 comme suit :

- ↳ Foncier Bâti 2,61%
- ↳ Foncier non bâti 4,32%
- ↳ CFE 20,98%

DELIBERATION n°14-04-2021-020 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Général 2021

Le Conseil de communauté

VOTE le budget général 2021 qui se décompose de la façon suivante :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **14 562 000 €** et se présente comme suit :

En dépenses :

↳ Chapitre D 011	Charges à caractère général	1 029 516 €
↳ Chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 021 365 €
↳ Chapitre D 014	Atténuations de produits	6 206 358 €
↳ Chapitre D 022	Dépenses imprévues	150 000 €
↳ Chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	2 960 853 €
↳ Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	995 268 €
↳ Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 732 636 €
↳ Chapitre D 66	Charges financières	72 911 €
↳ Chapitre D 67	Charges exceptionnelles	368 093 €
↳ Chapitre D 68	Dotations aux provisions	25 000 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 352 079 €
↳ Chapitre R 013	Atténuations de charges	2 025 €
↳ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 740 €
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	359 595 €
↳ Chapitre R 73	Impôts et taxes	7 800 921 €
↳ Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	2 795 787 €
↳ Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	212 170 €
↳ Chapitre R 77	Produits exceptionnels divers	448 €
↳ Chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions	3 235 €

Pour la section d'investissement, elle s'élève à **11 594 805 €** et se présente comme suit :

En dépenses :

↳ Chapitre D 020	Dépenses imprévues	150 000 €
↳ Chapitre D 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	35 740 €
↳ Chapitre D 041	Opérations d'ordre patrimoniale en investissement	10 000 €
↳ Chapitre D 10	Dotations, fonds divers et réserves	80 954 €
↳ Chapitre D 13	Subventions d'investissement	196 616 €
↳ Chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	876 869 €
↳ Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	1 799 250 €
↳ Chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	1 041 333 €
↳ Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	4 423 427 €
↳ Chapitre D 23	Immobilisations en cours	622 558 €
↳ Chapitre D 27	Autres immobilisations financières	2 357 558 €
↳ Chapitre D 45	Opérations d'investissement pour le compte de tiers	500 €

En recettes :

↳ Chapitre R 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	109 672 €
↳ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	2 960 853 €
↳ Chapitre R 024	Produit des cessions	2 800 909 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	995 268 €
↳ Chapitre R 041	Opérations d'ordre patrimoniale en investissement	10 000 €
↳ Chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	85 000 €
↳ Chapitre R 13	Subventions d'investissement	4 584 714 €
↳ Chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	30 189 €
↳ Chapitre R 27	Autres immobilisations financières	14 500 €
↳ Chapitre R 45	Opérations d'investissement pour le compte de tiers	3 700 €

DELIBERATION n°14-04-2021-021 du 14 avril 2021

FISCALITE : Fiscalité : Vote des taux des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

DECIDE des taux 2021 suivants :

Code (CCHS et services fiscaux)	Communes	Taux 2021
ZONE 1	La Ferté-Bernard (hors périphérie)	9,89 %
ZONE 2	La Ferté-Bernard périphérie	9,55 %
ZONE 3	32 communes (hors La Ferté-Bernard)	8,43 %

DELIBERATION n°14-04-2021-022 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe des Ordures Ménagères 2021

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe des Ordures Ménagères 2021 dont la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 2 613 410 €.

PREND ACTE du maintien à 448 827 € de la participation du budget général au budget annexe.

DECIDE :

- que le budget 2021 des ordures ménagères s'articule comme suit :

Pour la section de fonctionnement – Dépenses

↳ Charges à caractère général	929 942 €	} 2 613 410 €
↳ Autres charges de gestion courante	1 683 468 €	

Pour la section de fonctionnement – Recettes

↪ Résultat de fonctionnement reporté	9 328 €	} 2 613 410 €
↪ Produit de la TEOM	2 155 255 €	
↪ Participation du budget général	448 827 €	

- de verser au SYVALORM, la somme de 2 613 410 € au titre de la participation 2021,
- que la participation du budget général au budget annexe Ordures ménagères pour 2021 s'élève à 448 827€.

DELIBERATION n°14-04-2021-023 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe SPANC 2021

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe SPANC 2021 qui se décompose comme suit :

↪ **La Section de fonctionnement s'élève à 162 048 €.**

Section de fonctionnement – Dépenses

↪ Chapitre D 002 – Résultat de fonctionnement reporté	700 €
↪ Chapitre D 011 – Charges à caractère général	153 448 €
↪ Chapitre D 012 - Charges de personnel	1 000 €
↪ Chapitre D 67 – Charges exceptionnelles	6 900 €

Section de fonctionnement – Recettes

↪ Chapitre R 70 - Redevances ANC	147 248 €
↪ Chapitre R 77 – Produits exceptionnels	6 900 €
↪ Chapitre R 78 – Reprises sur provisions	7 900 €

↪ **La Section d'investissement s'élève à 135 150 €.**

Section d'investissement – Dépenses

↪ Chapitre D 45 – Comptabilité distincte rattachée	135 150 €
--	-----------

Section d'investissement – Recettes

↪ Chapitre R 45 – Comptabilité distincte rattachée	135 150 €
--	-----------

DECIDE de procéder à une reprise de la provision pour risques et charges de 7 900 €. Cette écriture sera régularisée dans le courant de l'exercice 2021.

DELIBERATION n°14-04-2021-024 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne 2021

Le Conseil de communauté

ADOPTE le budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2021 qui se décompose comme suit :

↳ **La Section de fonctionnement s'élève à 194 032 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 011	Charges à caractère général	7 370 €
↳ Chapitre D 021	Virement à la section d'investissement	145 €
↳ Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 517 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 747 €
↳ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 432 €
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 600 €
↳ Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	253 €

↳ **La Section d'investissement s'élève à 354 949 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	186 517 €
↳ Chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 432 €

En recettes :

↳ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	145 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 517 €
↳ Chapitre R 016	Emprunts et dettes assimilées	168 287 €

DELIBERATION n°14-04-2021-025 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe Urbanisme 2021

Le Conseil de communauté

ADOPTE le budget annexe Urbanisme 2021 qui se décompose comme suit :

↳ **La Section de fonctionnement s'élève à 200 450 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 011	Charges à caractère général	21 450 €
↳ Chapitre D 012	Charges de personnel	179 000 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 948 €
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	135 843 €
↳ Chapitre R 77	Dotations, subventions et participations	57 659 €

↳ La Section d'investissement s'élève à 3 984 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 21 Immobilisations corporelles 3 984 €

En recettes :

↳ Chapitre R 001 Résultat d'investissement reporté 3 984 €

DELIBERATION n°14-04-2021-026 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe RAM 2021

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe RAM 2021 qui se décompose comme suit :

↳ La Section de fonctionnement s'élève à 158 054 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général 49 030 €
↳ Chapitre D 012 Charges de personnel 105 100 €
↳ Chapitre D 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 2 837 €
↳ Chapitre D 65 Autres charges de gestion courante 583 €
↳ Chapitre D 67 Charges exceptionnelles 504 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002 Résultat de fonctionnement reporté 9 536 €
↳ Chapitre R 70 Produit des services, du domaine et ventes diverses 5 000 €
↳ Chapitre R 74 Dotations, subventions et participations 143 518 €

↳ La Section d'investissement s'élève à 4 598 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 001 Solde d'exécution d'investissement reporté 1 762 €
↳ Chapitre D 20 Immobilisations incorporelles 1 500 €
↳ Chapitre D 21 Immobilisations corporelles 1 336 €

En recettes :

↳ Chapitre R 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 2 837 €
↳ Chapitre R 10 Dotations, fonds divers et réserves 1 761 €

PREND ACTE que le versement de la participation du budget général au budget annexe RAM pour un montant de 51 014 € sera effectué en fin d'année en fonction des dépenses réalisées et des recettes perçues.

DELIBERATION n°14-04-2021-027 du 14 avril 2021

INTERCOMMUNALITE : Budget : Création de Budgets Annexes pour la gestion des Zones d'Activités

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a validé le transfert des zones d'activités communales au profit de l'EPIC au 1^{er} janvier 2017 par délibération du 20 décembre 2016.

APPROUVE la création des budgets annexes de comptabilité M14 (de plus de 3 500 habitants) dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion de ces lotissements destinés à la vente comme suit :

- ZA La Monge à La Ferté-Bernard,
- ZA L'Eguillon à La Ferté-Bernard,
- ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne,
- ZA Route de Courgenard à Lamnay,
- ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois,
- ZA Le Gaillon à La Ferté-Bernard,
- ZA Les Ajeux à La Ferté-Bernard,
- ZA Le Coutier à Cherré-Au.

PRECISE que ces budgets seront votés par chapitre.

PREND ACTE que toutes les opérations relatives à ces lotissements seront constatées dans les budgets annexes correspondants.

ADOpte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale.

PRECISE que les prix de cession seront définis par délibération en fonction du projet.

AUTORISE le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions.

DELIBERATION n°14-04-2021-028 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA La Monge 2021

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA La Monge à La Ferté-Bernard 2021 qui se décompose comme suit :

↳ **La Section de fonctionnement s'élève à 1 052 988 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général 1 052 988 €

En recettes :

↳ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 005 234 €
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 582 €
↳ Chapitre R 74	Dotations et participations	42 172 €

↳ **La Section d'investissement s'élève à 1 005 234 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 005 234 €
------------------	--	-------------

En recettes :

↳ Chapitre R 016	Emprunts et dettes assimilées	1 005 234 €
------------------	-------------------------------	-------------

DELIBERATION n°14-04-2021-029 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA l'Eguillon 2021

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA l'Eguillon à La Ferté-Bernard 2021 qui se décompose comme suit :

↳ **La Section de fonctionnement s'élève à 1 011 549 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 011	Charges à caractère général	1 002 299 €
↳ Chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	9 250 €

En recettes :

↳ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	958 299 €
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	53 250 €

↳ **La Section d'investissement s'élève à 958 299 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	958 299 €
------------------	--	-----------

En recettes :

↳ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	9 250 €
↳ Chapitre R 016	Emprunts et dettes assimilées	949 049 €

DELIBERATION n°14-04-2021-030 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA Lamnay 2021

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA route de Courgenard à Lamnay 2021 qui se décompose comme suit :

↳ La Section de fonctionnement s'élève à 39 646 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général 39 646 €

En recettes :

↳ Chapitre R 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 39 646 €

↳ La Section d'investissement s'élève à 39 646 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 39 646 €

En recettes :

↳ Chapitre R 016 Emprunts et dettes assimilées 39 646 €

DELIBERATION n°14-04-2021-031 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA rue du Puits 2021

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois 2021 qui se décompose comme suit :

↳ La Section de fonctionnement s'élève à 139 539 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général 139 539 €

En recettes :

↳ Chapitre R 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 139 539 €

↳ La Section d'investissement s'élève à 139 539 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 139 539 €

En recettes :

↳ Chapitre R 016 Emprunts et dettes assimilées 139 539 €

DELIBERATION n°14-04-2021-032 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA Le Gaillon 2021

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe ZA Le Gaillon 2021 qui se décompose comme suit :

↳ La Section de fonctionnement s'élève à 55 803 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général 55 803 €

En recettes :

↳ Chapitre R 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 55 803 €

↳ **La Section d'investissement s'élève à 55 803 €.**

En dépenses :

↳ Chapitre D 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 55 803 €

En recettes :

↳ Chapitre R 016 Emprunts et dettes assimilées 55 803 €

DELIBERATION n°14-04-2021-033 du 14 avril 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Budget : Participations statutaires 2021 (Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe)

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, de par ses compétences statutaires, la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures.

DECIDE de verser une subvention au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois pour un montant total de 121 800,75 € soit 85 977 € de participation annuelle et 35 823,75 € au titre de l'élaboration du SCOT et du PCAET ainsi que la somme de 12 194 € au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe (SMANS).

INSCRIT, en conséquence, les crédits correspondants au compte 65548 – *Autres contributions*.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°14-04-2021-034 du 14 avril 2021

DIVERS : Budget : Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Le Conseil de communauté

DECIDE l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 80 953,22 € selon le processus d'une opération d'ordre semi-budgétaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

DELIBERATION n°14-04-2021-035 du 14 avril 2021

EMPRUNTS : Trésorerie : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil de communauté

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole comme suit :

	CREDIT AGRICOLE
Montant proposé	1 000 000 €
Durée	12 mois
Index	Euribor 3 mois moyenné (soit pour mars : - 0,54 %)
Marge	0,20 %
Commission d'engagement	0,10 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne)
Commission de non utilisation	Néant
Frais de dossier	Néant
Intérêts	au trimestre et à terme échu
Déblocage	Chèque, virement ordinaire
Montant minimum déblocage	7 600 €

AUTORISE le Président à signer les contrats et autres documents nécessaires à l'ouverture de crédit.

DELIBERATION n°14-04-2021-036 du 14 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : AP Fonds de Concours 2021 : Vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux Fonds de Concours 2021

Le Conseil de communauté

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
21-09 AP FONDS DE CONCOURS 2021 4621	Fonds de concours 2021	375 000 €	75 000 €	200 000 €	100 000 €

DELIBERATION n°14-04-2021-037 du 14 avril 2021

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Autorisation de signature d'une convention financière avec la Communauté de communes du Perche

Le Conseil de communauté

EST INFORME de l'intégration de Mme Géraldine PEMARTIN, pour assurer les fonctions de Directrice Générale des Services à compter du 10 mai 2021.

PREND ACTE que la Communauté de communes du Perche, actuel employeur de Mme PEMARTIN, a transmis un état de son compte épargne temps qui s'élève à 15 jours.

PREND ACTE que la Communauté de communes du Perche a proposé à la CCHS de l'indemniser à hauteur de 2 025 € correspondant au coût des 15 jours de cet agent.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°14-04-2021-038 du 14 avril 2021

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Développement Economique : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec Enedis pour le raccordement d'une parcelle dans la ZA du Coutier

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le conseil communautaire a validé la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activités du Coutier au profit de la SCI PAMA.

EST INFORME que la Communauté de communes a pris attache avec les services d'ENEDIS pour le raccordement de cette parcelle au réseau public de distribution d'électricité.

PREND ACTE qu'une convention de raccordement a été adressée à la Communauté de communes le 9 mars dernier.

AUTORISE le Président à :

- signer avec ENEDIS une convention de servitude relative au raccordement précité,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°14-04-2021-039 du 14 avril 2021

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Développement Economique : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec Enedis pour le passage d'un câble basse tension souterrain dans la ZA Val'Activ

Le Conseil de communauté

EST INFORME que les services d'ENEDIS via la société TOPO ETUDES de Sées (61) ont pris contact avec la Communauté de communes en vue de l'établissement d'une servitude à leur profit sur la commune de Sceaux sur Huisne.

PREND ACTE que dans le cadre d'une demande de raccordement pour une habitation à proximité de la Zone d'Activité communautaire Val'Activ, les services d'ENEDIS doivent procéder à des travaux nécessitant la pose d'un câble basse tension en souterrain sur une longueur approximative de 42 mètres linéaires sur la parcelle numérotée A 633.

AUTORISE le Président à :

- signer avec ENEDIS une convention de servitude relative au raccordement précité,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°14-04-2021-040 du 14 avril 2021

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Développement Economique : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec GRDF dans le cadre d'un projet de maillage biométhane

Le Conseil de communauté

EST INFORME que les services de GRDF via la société BEP Ingénierie de Ligné (44) ont pris contact avec la Communauté de communes en vue de l'établissement d'une servitude à leur profit sur la commune de La Ferté-Bernard.

PREND ACTE que dans le cadre d'un projet de maillage biométhane, les services de GRDF envisagent le passage de canalisations souterraines sur les parcelles numérotées ZC 226 et 227 dans la Zone d'Activités de la Monge.

AUTORISE le Président à :

- signer avec GRDF une convention de servitude relative au raccordement précité,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°14-04-2021-041 du 14 avril 2021

ACQUISITIONS : Développement Economique : Retrait de la délibération n° 01-03-2021-007 du 1^{er} mars 2021 relative à l'acquisition d'un bâtiment industriel dans la Zone du Gaillon

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que dans le cadre d'une vente future du bâtiment T5, le Conseil a validé diverses opérations foncières lors de la séance du 1^{er} mars 2021.

EST INFORME que les avis des services des domaines attendus ont été délivrés dans un délai fragilisant la sécurité juridique des actes à venir.

PREND ACTE que l'opération globale menant à la vente du bâtiment T5 comprend :

- Un échange foncier avec la CERP,
- L'acquisition du bâtiment T5 auprès de la SECOS,
- L'acquisition d'une parcelle auprès de la commune de La Ferté-Bernard,
- La cession du bâtiment T5 et d'une partie de la parcelle adjacente à la SCI COSMIQUE.

DECIDE de retirer la délibération n°01-03-2021-007 du 1^{er} mars 2021.

VALIDE l'acquisition au 1^{er} juin 2021 de la parcelle AB 291 d'une contenance de 6 057 m² pour un montant de 211 798 € HT pour la partie bâimentaire et de 125 220 € HT pour la partie voirie soit un total de 337 018 € HT.

PREND ACTE que cette cession sera soumise à la TVA.

PREND ACTE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

MANDATE Maître ALIX-CHAPDELAINÉ pour établir l'acte notarié.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°14-04-2021-042 du 14 avril 2021

ACQUISITIONS : Développement Economique : Modification de la délibération n° 27-01-2021-001 du 27 janvier 2021 relative à l'acquisition de terrains dans la Zone du Gaillon

Le Conseil de communauté

RAPPELLE qu'un droit de passage permanent a été consenti à la commune de La Ferté-Bernard pour l'accès et l'entretien du fossé en fond de parcelle.

PREND ACTE que l'entretien du fossé est assuré par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

DECIDE d'annuler le paragraphe consentant un droit de passage permanent à la commune de La Ferté-Bernard pour l'accès et l'entretien du fossé en fond de parcelle.

DELIBERATION n°14-04-2021-043 du 14 avril 2021

ALIENATIONS : Développement Economique : Retrait de la délibération n° 01-03-2021-008 du 1^{er} mars 2021 relative à la cession d'un bâtiment dans la Zone du Gaillon

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- l'identité de l'acheteur du T5 est modifiée car ce dernier a créé la SCI COSMIQUE, qui se portera officiellement acquéreur de la parcelle et du bâtiment,
- le bénéficiaire du droit de passage pour l'entretien du fossé en fonds de parcelle est modifié au profit de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

PREND ACTE que le Service des Domaines a émis un avis favorable sur le prix de cession étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

DECIDE de retirer la délibération n°01-03-2021-008 du 1^{er} mars 2021.

CEDE au 1^{er} juin 2021 à la société SCI COSMIQUE les parcelles AB 291p, AB 302p, AB 296p, AB 293p, AB 291p pour une contenance totale de 9 380 m² et pour un montant de 375 000 € HT, les frais de notaire étant en sus à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que cette acquisition sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

CONSENT un droit de passage permanent à la Communauté de communes de l'Huisne-Sartheoise pour l'accès et l'entretien du fossé en fond de parcelle.

MANDATE Maître ALIX-CHAPDELAINÉ pour établir l'acte notarié.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°14-04-2021-044 du 14 avril 2021

DOCUMENTS D'URBANISME : Urbanisme : Avis favorable sur le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le Président de la Région sollicite par courrier en date du 22 janvier 2021, l'avis de la Communauté de communes sur le SRADDET.

PREND ACTE que :

- ce document a pour objectif le développement équilibré et durable à l'échelle de la Région qui l'élabore ;
- le SRADDET définit les objectifs en matière « *d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* ».

EST INFORME que :

- la Communauté de communes est sollicitée en tant que Personnes Publiques Associées dans la mesure où le contenu du SRADDET l'intéresse directement car le SCOT en cours d'élaboration devra prendre en compte ce document d'échelle régionale.
- ce SRADDET intègre pleinement les territoires relais relativement éloignés des métropoles au projet de développement structuré. Malgré les villes comme Nantes, Angers ou Le Mans, le SRADDET identifie avec justesse les enjeux des territoires plus ruraux qui souhaitent demeurer des pôles d'équilibre en capacité d'offrir des services à la population.

DECIDE de rendre un avis favorable sur le projet de SRADDET.

DELIBERATION n°14-04-2021-045 du 14 avril 2021

DOCUMENTS D'URBANISME : Urbanisme : Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Montmirail

Le Conseil de communauté

RAPPELLE la procédure AVAP pour la commune de Montmirail :

- Prescription de l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine par délibération du 6 mars 2015 par la commune de Montmirail,
- Reprise de la procédure par la CCHS par délibération du 30 octobre 2018, à la suite du transfert automatique de la compétence PLUi,
- Arrêt du projet par délibération du 26 mars 2019,
- Avis favorable sur ce projet rendu par la commune de Montmirail par délibération du 5 juillet 2019,
- Modification du projet suite aux avis des Personnes Publiques Associées par délibération du 17 décembre 2019,
- Enquête publique du 6 janvier au 6 février 2020. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur l'exigence d'une réelle information des habitants sur les effets réglementaires de la future AVAP, dans son rapport du 10 mars 2020.
- Courant de janvier 2021, diffusion dans les boites aux lettres de flyers expliquant les modifications apportées par l'AVAP, le contexte sanitaire ayant rendu la tenue de réunions publiques difficile.

PREND ACTE que le Préfet de Région a donné par courrier en date du 1^{er} avril 2021, son accord à l'approbation de l'AVAP comme le prévoit l'article L.631-4 du Code du patrimoine.

APPROUVE le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Montmirail.

PREND ACTE que l'AVAP est annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes.

PROCEDE à l'affichage de la présente délibération durant un mois sur les panneaux municipaux de la commune de Montmirail et au siège de la Communauté de communes avec mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

TIENT à la disposition du public le dossier d'AVAP approuvé à la mairie de Montmirail et au siège de la Communauté de communes ainsi que sur le site internet de la CCHS.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°14-04-2021-046 du 14 avril 2021

DOCUMENTS D'URBANISME : RLPI : Autorisation de signature d'une convention de stage

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de Communes a prescrit par délibération du 11 janvier 2021, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunale.

PREND ACTE que l'élaboration de ce document se fera en régie avec l'appui d'un stagiaire.

APPROUVE le recrutement de Madame Ophélie BOURGERIE comme stagiaire au service urbanisme.

ALLOUE la somme de 3 500 euros.

AUTORISE le Président à signer la convention de stage avec l'intéressée et à régler tous les frais découlant de ladite convention.

DELIBERATION n°14-04-2021-047 du 14 avril 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Sports : Partenariat avec l'association « Sport, Culture et Handicap du Perche Sarthois »

Le Conseil de communauté

RECONDUIT son soutien financier à l'association « Lesieur Soulbieu » qui organise la journée interrégionale d'activités motrices à La Ferté-Bernard : une opération qui s'adresse à des personnes handicapées relevant du sport adapté.

INSCRIT en conséquence, au budget 2021 la somme de 400 €.

AUTORISE le Président à verser cette subvention à l'association « Lesieur Soulbieu ».

DELIBERATION n°14-04-2021-048 du 14 avril 2021

SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. LETANG Jean Grééz-sur-Roc	Autonomie	Très modeste	14 345 €	13 596 €	10 805 €	4 079 €	30 % max 6 000 €
M. GUERANT Matthieu Dehault	Travaux lourds	Très modeste	79 821 €	74 322 €	41 500 €	8 000 €	30 % max 7 000 €
Mme CHASLIN Pierrette La Ferté-Bernard	Autonomie et amélioration énergétique	Modeste	23 207 €	21 299 €	13 360 €	4 260 €	20 % max 6 000 €
Mme BISSON Sophie La Ferté-Bernard	Amélioration énergétique	Très modeste	16 837 €	15 821 €	13 699 €	3 144 €	20 % max 7 000 €
M. GOUHIER Raymond Cherré-Au	Amélioration énergétique	Très Modeste	18 079 €	18 079 €	3 427,35 €	3 427,35 €	20 % max 7 000 €
M. HOULBERT Léon Cherré-Au	Amélioration énergétique	Modeste	6 437 €	6 102 €	4 771 €	1 525 €	20 % max 7 000 €
TOTAL			158 726 €	149 219 €	87 562,35 €	24 435,35 €	

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°14-04-2021-049 du 14 avril 2021

ENVIRONNEMENT : Gemapi : Extension du périmètre du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé l'adhésion des Communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe ainsi que les nouveaux statuts dudit Syndicat.

PREND ACTE que :

- les services de la Préfecture demandent à la CCHS de valider l'extension du périmètre du Syndicat,
- les autres termes de la précédente délibération sont inchangés.

VALIDE l'adhésion des Communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Maine Saosnois au S.B.V.H.S.

VALIDE les nouveaux statuts dudit Syndicat compte-tenu de ces deux nouvelles adhésions.

VALIDE l'extension du périmètre de la compétence sur le territoire des EPCI membres du S.B.V.H.S.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°14-04-2021-050 du 14 avril 2021

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Promotion du Tourisme : Subvention de fonctionnement de la Communauté de communes au profit de l'Office de Tourisme communautaire

Le Conseil de communauté

DECIDE de participer au budget de l'Office de tourisme communautaire en inscrivant au budget primitif 2021 une somme de 87 663 € (crédit inscrit au compte 6574 – *Subventions aux associations, autres organismes et autres personnes de droit privé*) à laquelle s'ajoutera le reversement de la taxe de séjour 2020.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

* * * * *

DECISION n° 78/2021 du 15 avril 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec Madame Anne-Lise Ducanda pour l'animation d'une conférence débat pour le RAM communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Madame Anne-Lise DUCANDA, sise 3 rue Ferdinand Buisson, 33250 PAUILLAC, un marché public pour la prestation précitée.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 1030 € TTC.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 79/2021 du 15 avril 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de mai 2021

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- la Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2 000 € HT pour la conception graphique, 1 607 € HT pour l'impression et 2 943,27 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 80/2021 du 15 avril 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment, au profit de la Commune de La Ferté Bernard au titre de la préparation des élections départementales – Mise sous pli de la propagande des candidats

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Commune de La Ferté-Bernard située 13, rue Vièt, 72400 La Ferté-Bernard, une convention de mise à disposition de locaux dédiés à la mise sous plis de la propagande des candidats à la prochaine élection départementale. La mise à disposition débutera à la signature et prendra fin au 30 juin 2021. Cette durée pourra être reconduite conformément aux mentions stipulées dans l'acte.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit au titre de l'exécution d'une mission d'intérêt générale.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 81/2021 du 15 avril 2021

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'un bail précaire au profit de la société SAS PNL au titre de l'occupation de l'immeuble Synergie Parc (bâtiment T5 situé 87, rue Robert Surmont à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAS PNL un contrat de bail précaire concernant la location de l'immeuble Synergie Parc « bâtiment T5 ». Cette durée pourra être reconduite conformément aux mentions stipulées dans l'acte.

Article 2 : La convention est conclue contre un loyer mensuel de 500 € HT.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 82/2021 du 16 avril 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec Enedis dans le cadre de la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activités du Coutier à Cherré-Au

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ENEDIS, sise 1 Rue Thérèse Bertrand Fontaine 72000 LE MANS un marché public pour le raccordement de la parcelle en électricité.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 16 437,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 83/2021 du 16 avril 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de quatre devis avec la société Saur dans le cadre de la cession de parcelles dans les Zones d'Activités du Coutier à Cherré-Au et des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAUR, sise CS 84011-Saint Lambert des Levées 71 Avenue des Maraîchers 49412 SAUMUR Cedex un marché public pour le raccordement des parcelles aux réseaux d'eau potable, défense incendie et eaux usées.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- 3 475,04 € HT : raccordement au réseau d'eau potable de la parcelle dans la ZA du Coutier
- 3 566,57 € HT : raccordement au réseau défense incendie de la parcelle dans la ZA du Coutier
- 6 522,58 € HT : raccordement au réseau d'eau potable des parcelles dans la ZA des Ajeux
- 2 802,19 € HT : raccordement au réseau d'eaux usées des parcelles dans la ZA des Ajeux

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 84/2021 du 19 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 148)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 85/2021 du 19 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Bis rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 170)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 86/2021 du 19 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 Promenade du Grand Mail cadastré AN 732 et AN 733, 32 Promenade du Gand Mail cadastré AN 734, et 13 rue Robert Garnier cadastré AN 736, à La Ferté Bernard)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 87/2021 du 19 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Léo Delibes, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD 111)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 88/2021 du 19 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 Place Ledru Rollin, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 5, AK 603)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 89/2021 du 23 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 rue Etienne Jodelle, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 391)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 90/2021 du 26 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (rue Saint Servais, à Montmirail, cadastré en section AB 60, AB 155 et AB 156)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Montmirail.

DECISION n° 91/2021 du 26 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (19 bis Rue du Docteur Allain, à Cherré-Au , cadastré en section AB 235)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 92/2021 du 27 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (7 Rue de la Groseillère, à Cherré-Au, cadastré en section 081 C 281)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 93/2021 du 27 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Champ de la Croix, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AB 150 et AB 284)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DECISION n° 94/2021 du 28 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (3 rue des Promenades, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 435, AD 436, AD 330, AD 331 et AD 334)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DELIBERATION n°28-04-2021-001 du 28 avril 2021

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Création d'un poste au tableau des effectifs

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la nécessité de créer un poste d'attaché principal afin de pouvoir accueillir Mme Géraldine PÉMARTIN.

PREND ACTE que l'agent recruté bénéficiera d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire.

MODIFIE le tableau des effectifs et des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION n°28-04-2021-002 du 28 avril 2021

SUBVENTIONS : Extension du Coutier : Dépôt du dossier de demande de subvention au titre du Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement intercommunal »

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a décidé d'étendre la zone d'activités du Coutier située sur la commune de Cherré-Au afin d'accueillir de nouvelles entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire.

DECIDE de procéder à la vente du bâtiment et du terrain attenant à la société SCI COSMIQUE dans la mesure où l'ensemble des opérations foncières préalables à la cession ont été validées.

EST INFORME que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme pour un montant de 3 600 000 €.

AUTORISE le Président à déposer un dossier de subvention pour l'extension de la zone d'activités du Coutier au titre du fonds de relance d'investissement intercommunal.

SOLLICITE l'octroi de la subvention au taux maximal conformé.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE le Président à arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération en fonction du coût estimatif d'acquisition des parcelles et des travaux.

DELIBERATION n°28-04-2021-003 du 28 avril 2021

DOCUMENTS D'URBANISME : Urbanisme : Nouvel arrêt de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par délibération du 23 septembre 2020, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a procédé à un premier arrêt de l'AVAP.

EST INFORME que :

- suite à cet arrêt, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a été saisie pour avis ;
- le Préfet de Région a indiqué que l'avis serait suspendu tant que le projet ne serait pas en réduisant le périmètre protégé pour qu'il ne couvre que les espaces strictement remarquables ;
- la Communauté de communes a présenté un nouveau périmètre, lors de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables du 22 avril ;
- le Conseil municipal de La Ferté-Bernard a validé ce périmètre le 26 avril 2021.

PREND ACTE qu'il convient désormais de poursuivre la procédure à savoir que l'EPCI :

- Arrête le nouveau projet d'AVAP ;
- Transmette ce dernier au Préfet de Région pour saisine de la CRPA ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées ;
- Soumette à enquête publique le projet ;
- Modifie éventuellement le projet pour tenir compte de ces avis et observations ;
- Obtienne l'accord du Préfet de Région ;
- Approuve l'AVAP.

APPROUVE le bilan de la concertation publique tel que défini dans la délibération originelle (dossier à disposition librement consultable à la mairie de La Ferté-Bernard et à la CCHS, documents de concertation disponibles sur le site internet de la CCHS, parution d'articles et d'informations sur le site de la CCHS et dans les bulletins communautaires et municipaux).

ARRETE l'ensemble du projet de l'AVAP de La Ferté-Bernard, conformément aux dispositions de l'article L. 631-4-II du Code du Patrimoine à savoir :

- le diagnostic-rapport de présentation,
- le règlement et ses annexes,
- les documents graphiques.

PREND ACTE que ce dossier sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, des PPA puis à enquête publique et enfin à accord du Préfet de Région.

CHARGE le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents.

DELIBERATION n°28-04-2021-004 du 28 avril 2021

DOCUMENTS D'URBANISME : Urbanisme : Prescription de la modification de droit commun du PLUi

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par délibération du 25 novembre 2020, la CCHS a approuvé son PLUi, devenu exécutoire en date du 8 février 2021.

EST INFORME que :

- que le Préfet soulève par courrier reçu le 15 mars 2021, plusieurs éléments de nature à fragiliser la légalité du PLUi ;
- qu'une procédure de modification de droit commun a été convenue afin d'apporter les justifications nécessaires dans une procédure qui permet le débat.

APPROUVE la prescription de la modification de droit commun du PLUi.

APPROUVE les objectifs poursuivis :

- Maintenir l'ouverture à l'urbanisation des communes où la capacité en matière d'assainissement collectif est suffisante ou prochainement atteinte par des travaux programmés ;
- Ecarter les changements de destination ne respectant pas les critères et maintenir ceux justifiés ;
- L'intégration de la dérogation à la loi Barnier à l'enquête publique ;
- La reformulation de dispositions du règlement écrit ;
- La précision du résultat attendu des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- La révision de l'étude sur les zones humides ;
- La correction d'erreurs matérielles ;
- La mise à jour des annexes.

AUTORISE le Président à lancer la passation d'un marché public à procédure adaptée.

PREND ACTE que la procédure ne fera pas l'objet d'une concertation mais qu'une enquête publique sera réalisée.

PREND ACTE que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées qui se prononceront sur le dossier de modification.

CHARGE le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents.

DELIBERATION n°28-04-2021-005 du 28 avril 2021

ACQUISITIONS : Méthanisation : Acquisition d'une parcelle dans la Zone de La Monge

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a autorisé la conclusion d'un compromis de vente avec le cabinet Cap Vert Energie souhaitant implanter une usine de méthanisation dans la zone de la Monge.

PREND ACTE que la nature des terrains envisagés pour la réalisation du projet dans sa version définitive, nécessite d'acquérir une parcelle déjà mise à disposition de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la zone de la Monge en application de « la loi NOTRe ».

EST INFORME que :

- la parcelle ZC 224 d'une superficie de 2 757 m² est entièrement constituée de voirie goudronnée, de trottoirs et d'éclairage dont les travaux, achevés en 2011, ont été entièrement financés par la ville de La Ferté-Bernard ;
- la dépense constatée pour l'aménagement de la zone de la Monge est de 81 443,33 € ce qui représente un coût final de 57 010,33 € en prenant en compte un coût de vétusté des installations de l'ordre de 30 % ;
- les services de France Domaine ont été consultés et ont estimé ce terrain à 12 € HT le m² portant le coût du foncier à 33 084 € HT ;
- le coût total de l'acquisition est donc 90 094,33 € HT.

APPROUVE l'acquisition à la commune de La Ferté-Bernard de la parcelle ZC n°224 d'une contenance de 2 757 m² au prix de 90 094,33 € HT soit 32,68 € HT par m², sous réserve de la réalisation du projet de Cap Vert Energie étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de communes.

PREND ACTE que cette acquisition sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

CONSENT une servitude de passage au concessionnaire afin d'entretenir le transformateur existant sur la parcelle.

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION n°28-04-2021-006 du 28 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA La Monge 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe ZA La Monge 2021 :

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
6015	Terrains à aménager	1 002 988 €	+	100 000 €	1 102 988 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	0 €	+	2 227 €	2 227 €
TOTAL DEPENSES				102 227 €	

Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
71355 OS	Variation des stocks de terrains aménagés	1 005 234 €	+	102 227 €	1 107 461 €
TOTAL RECETTES				102 227 €	

INVESTISSEMENT					
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
3555 OS	Terrains aménagés	1 005 234 €	+	102 227 €	1 107 461 €
TOTAL DEPENSES				102 227 €	

Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+	2 227 €	2 227 €
168751	Autres dettes GFP de rattachement	1 005 234 €	+	100 000 €	1 105 234 €
TOTAL RECETTES				102 227 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe ZA La Monge 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°1	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	1 052 988 €	102 227 €	1 155 215 €
Section d'investissement	1 005 234 €	102 227 €	1 107 461 €

DELIBERATION n°28-04-2021-007 du 28 avril 2021

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Général 2021

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2021 :

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
023 OS	Virement à la section d'investissement	2 960 853 €	+	100 000 €	3 060 853 €
657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	51 014 €	+	57 659 €	108 673 €
678	Autres charges exceptionnelles	317 921 €	-	157 659 €	160 262 €

TOTAL DEPENSES	0 €
-----------------------	------------

INVESTISSEMENT					
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
27638	Créances sur des collectivités et établissements publics	2 357 558 €	+	100 000 €	2 457 558 €
TOTAL DEPENSES				100 000 €	
Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 960 853 €	+	100 000 €	3 060 853 €
TOTAL RECETTES				100 000 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget général 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°1	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	14 562 000 €	0 €	14 562 000 €
Section d'investissement	11 594 805 €	100 000 €	11 694 805 €

DECISION n° 95/2021 du 29 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31 avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 71)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 96/2021 du 29 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (9 avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 225, 226 et 227)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne .

DECISION n° 97/2021 du 29 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (8 Route de Cormes, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 4)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 98/2021 du 29 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Lamnay (lieu-dit La Coudraie, à Lamnay , cadastré en section A 188 et 189)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Lamnay .

DECISION n° 99/2021 du 3 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (7 rue des Promenades, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 190)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne .

DECISION n° 100/2021 du 3 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (lieu-dit la Chiflerie, à Cherré-Au, cadastré en section C 86 et C 160)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 101/2021 du 4 mai 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec Konica Minolta d'un marché pour la fourniture et la maintenance de deux photocopieurs réseaux multifonctions pour la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Konica Minolta, sise avenue de La Prospective 1800 Bourges, un marché public pour la fourniture et la maintenance précitée.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à :

Photocopieur	Coût d'achat HT	Maintenance	
		N/B	Couleur
Rez de chaussée	5 940,00 €	0,00285 €	0,02850 €
Etage	1 201,00 €	0,00345 €	0,03450 €

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

DECISION n° 102/2021 du 4 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 Promenade du Grand Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 337)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 103/2021 du 4 mai 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un contrat avec la société SIRAP pour le contrat d'hébergement annuel

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult BP 253 26106 ROMANS SUR ISERE un contrat sur l'hébergement et les services associées pour une durée d'une année.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 104/2021 du 5 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Délégation du droit de préemption à la commune de Saint Martin des Monts pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner 07230221Z0001

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La commune est soumise aux obligations du titulaire du droit de préemption dans le cadre de l'exercice de cette prérogative de la puissance publique.
En cas de préemption, le bien entrera dans le patrimoine de la commune.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Martin des Monts.

* * * * *

DECISION n° 105/2021 du 6 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Rue de la Bretonnière, à Cherré-Au, cadastré en section D 319)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 106/2021 du 6 mai 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société ATEMIA Développement d'un marché de missions d'assistance et de conseil en vue de la structuration de la compétence promotion du tourisme et l'élaboration éventuelle d'un schéma de développement touristique

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ATEMIA DEVELOPPEMENT, sise ZA du Terraillet 94 impasse de la roselière 73190 SAINT-BALDOPH, un marché public pour le marché de prestations intellectuelles précité.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à : 29 000 € H.T, à ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 36/2021 du 6 mai 2021

DELEGATION DE SIGNATURE : Délégation de signature à Madame Géraldine PEMARTIN, Directrice Générale des Services

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine PÉMARTIN, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer tous les actes portant sur les affaires suivantes et relatives à la gestion de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise :

- Documents financiers ayant pour objet ou pour effet les virements de crédit à l'intérieur du chapitre en cas de vote par chapitre et hors opérations d'équipement, demandes et notifications de subventions, certificats administratifs, attestations, nominations de régisseurs de recettes et d'avances, créations et modifications de régies de recettes et/ou d'avance, pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes (titres, mandats, bordereaux), déclarations de TVA, déclarations de charges ;
- Tous documents concernant la gestion du personnel hors courriers et arrêtés relatifs aux recrutements au sein de la structure ;
- Ordres de service destinés aux prestataires de service et aux entreprises. Contrats et conventions passés avec des tiers, hors baux et contrats de propriétés. Tous les actes, courriers et décisions relatifs à l'exécution administrative, technique et financière des marchés publics ;
- Notifications, courriers, bordereaux d'envoi dans le cadre des procédures de marchés publics ;
- Lancement, passation et exécution des marchés de toute nature jusqu'à 15 000 € HT ;
- Les registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- Courriers divers et bordereaux d'envoi dans le cadre de l'activité de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
- Attestations et tous documents utiles à la gestion de la compétence gens du voyage.

Article 2 : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation précitée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité et sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressée pour servir de titre.

* * * * *

DECISION n° 107/2021 du 7 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31 rue Joachim du Bellay, à la Ferté Bernard, cadastré en section AI 451)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de la Ferté Bernard.

DECISION n° 108/2021 du 10 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle du Bois (4 rue de la Poste, à La Chapelle-du-Bois, cadastré en section B 1219)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-du-Bois .

DECISION n° 109/2021 du 10 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (6 bis rue de la Mairie, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 60, AB 446, AB 372)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 110/2021 du 10 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (2 Rue des Palmas, à Montmirail , cadastré en section AB 178)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Montmirail.

DECISION n° 111/2021 du 10 mai 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de devis pour des séances d'éveil musical

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Madame Lydie Lacroix, sise 3 avenue Général Leclerc 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour les séances d'éveil musical.

Article 2 : Le coût s'élève à 1000 € TTC, hors frais kilométriques dont le barème est fixé à 0,50 €/km.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 112/2021 du 10 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (1 rue Marguerite Duras, à Cherré-Au, cadastré en section AE 231)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 113/2021 du 15 mai 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'avenants au marché relatif à la réalisation d'études géotechniques du futur équipement aquatique communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société GINGER CEBTP un acte modificatif relatif à la mise en place d'un piézomètre supplémentaire conformément à la réglementation en vigueur pour un montant de 1 650 €HT dans le cadre de la création d'un centre aquatique.

Article 2 : de conclure avec la société GINGER CEBTP un acte modificatif relatif à la réalisation d'une étude G5 (fondations) suite aux recommandations du bureau de contrôle dans le cadre de la création d'un centre aquatique, pour un montant de 8 175 € HT.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 114/2021 du 18 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Montmirail (8 rue de la Madeleine, à Montmirail, cadastré en section AB 110)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Montmirail .

* * * * *

DECISION n° 115/2021 du 18 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Groseillère, à Cherré-Au, cadastré en section C 100, 159, 160, 162, 164 et 407)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 116/2021 du 20 mai 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Orange pour des travaux d'adduction téléphonique suite à la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activité de l'Eguillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Orange, sise 75 Rue Pierre Arnaud 44150 VAIR SUR LOIRE, un marché public pour la réalisation des travaux précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 895,08 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 117/2021 du 20 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Allée de la Galaisière, à Cherré-Au , cadastré en section D 37, D 38, D 39)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au .

DECISION n° 118/2021 du 21 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (73 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 111)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 119/2021 du 21 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (22 bis rue des Vignes, à Le Luart , cadastré en section AK 89)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart .

* * * * *

DECISION n° 120/2021 du 21 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (14 rue de la Fontaine, à Cherré-Au, cadastré en section C 392 et C 399)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au .

* * * * *

DECISION n° 121/2021 du 21 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 964p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau .

* * * * *

DECISION n° 122/2021 du 21 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 964p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau .

ARRETE n° 37/2021 du 25 mai 2021

MARCHES PUBLICS : Composition d'une commission d'appel d'offres pour le marché d'entretien paysager des Zones d'Activités communautaires et des sentiers de randonnées

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés, avec voix consultative, comme participants de la commission d'appel d'offres pour le marché d'entretien paysager des zones d'activités communautaires et des sentiers de randonnées, en raison de leurs compétences dans le domaine qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, les agents du pouvoir adjudicateur suivants :

- Mme Géraldine PEMARTIN, Directrice générale des services,
- Mme Aïssatou BATHILY, Responsable du service Affaires juridiques,
- Mme Nathalie DENIS, Assistante juridique des marchés publics
- Monsieur Xavier BROUARD, Responsable du service Technique.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président de la Communauté de communes :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION n°26-05-2021-001 du 26 mai 2022

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Autorisation de signature d'une convention financière avec la commune de Couëtron au Perche

Le Conseil de communauté

EST INFORME de l'intégration de Mme Annabelle LEROY, à compter du 1^{er} juin 2021, à un poste d'instructeur du droit des sols pour répondre aux besoins des 12 communes de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ayant adhéré au service urbanisme communautaire depuis le mois de mars.

PREND ACTE que la commune de Couëtron au Perche, actuel employeur de Mme LEROY, a transmis un état des soldes de cet agent et en particulier celui de son compte épargne temps qui s'élève à 10 jours.

PREND ACTE que la commune de Couëtron au Perche a proposé à la CCHS de l'indemniser à hauteur de 1 190 € correspondant au coût des 10 jours de cet agent.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°26-05-2021-002 du 26 mai 2022

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Autorisation de signature d'une convention financière avec la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Le Conseil de communauté

EST INFORME que suite au départ de M. Frédéric REPUSSEAU de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la prise de ses nouvelles fonctions au sein de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, un état des soldes de cet agent a été réalisé et en particulier de son compte épargne temps qui s'élève à 22 jours.

PREND ACTE que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, a proposé le versement d'une indemnité à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme à hauteur de 5 203,44 €, correspondant au coût des 22 jours de CET pour cet agent.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°26-05-2021-003 du 26 mai 2022

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Création d'un poste de rédacteur pour le service AJMPS

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la nécessité de recruter un assistant juridique et marchés publics afin de compléter le service des affaires juridiques, marchés publics et subventions.

DECIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet.

RECRUTE ce nouvel agent à compter du 1^{er} juin 2021 sur la base d'un contrat de droit public fondé sur l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de lui verser une rémunération correspondant à un emploi de catégorie B, indice brut 379.

PREND ACTE que l'agent recruté bénéficiera d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire.

MET A JOUR le tableau des effectifs et des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'avenant pédagogique visant à valider le diplôme de MASTER II Contrats publics-commande publique de la personne recrutée et tous les actes relatifs à cette décision.

DELIBERATION n°26-05-2021-004 du 26 mai 2022

MARCHES PUBLICS : Marchés Publics : Entretien des Espaces Verts

Le Conseil de communauté

PREND ACTE :

- qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 11 mars 2021 ;
- que le marché qui comporte 11 lots sera conclu pour une période maximum de 4 ans ;
- que sept entreprises ont candidatées sur un voire plusieurs lots.

EST INFORME des résultats suite à l'analyse des différentes candidatures et offres réalisée par la CAO :

		Montant HT	
		Prestations récurrentes	Prestations ponctuelles
Lot1 Zone d'activités des Ajeux	NCI Paysage	11 160 €	2 500 € maxi
Lot 2 Zone d'activités du Coutier	Mingant Paysage	14 420 €	2 500 € maxi
Lot 3 Zone d'activités L'Eguillon	Mingant Paysage	2 285 €	2 500 € maxi
Lot 4 Zone d'activités Route de Mamers	EABS	3 248,20 €	2 500 € maxi
Lot 5 Zone d'activités du Gaillon	Mingant Paysage	4 862 €	1 500 € maxi
Lot 6 Zone d'activités La Monge	Mingant Paysage	2 705 €	1 500 € maxi
Lot 7 Zone d'activités Val'Activ	Mingant Paysage	1 400 €	1 000 € maxi
Lot 8 Zone d'activités CGMP	EABS	2 396 €	1 000 € maxi
Lot 9 Zones d'activités La Fonderie	Robert Paysage	1 260 €	
Lot 10 Zone d'activités du Luart	Mingant Paysage	360 €	
Lot 11 Sentiers de randonnée	EABS	10 500,52 €	1 000 € maxi

AUTORISE le Président à :

- signer les marchés publics correspondants,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°26-05-2021-005 du 26 mai 2022

ACQUISITIONS : Compétence Incendie : Acquisition du terrain d'assiette dans le cadre de la construction d'un centre de secours à Montmirail

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le SDIS de la Sarthe a sollicité par courrier en date du 15 mai 2020, la Communauté de communes en vue de participer à l'opération de construction d'un nouveau Centre de Secours et d'Incendie sur la commune de Montmirail.

EST INFORME que la sollicitation du SDIS ne se matérialisait pas uniquement par une participation financière mais incluait également les modalités suivantes :

- a) Acquisition et viabilisation du terrain d'assiette par la Communauté de communes,
- b) Réalisation de l'étude de sols par la Communauté de communes. En fonction des conclusions, plusieurs options sont envisageables : si l'étude ne relève pas d'anomalie particulière, alors le SDIS remboursera les frais engagés par la CCHS ; si des fondations spéciales s'avèrent nécessaires, alors, soit la CCHS les prend à sa charge soit elle propose un autre terrain au SDIS,
- c) Mise à disposition du terrain au profit du SDIS par acte notarié ; les frais d'acte étant supportés par le SDIS.

PREND ACTE que :

- les opérations foncières effectuées ont permis de délimiter une parcelle cadastrée A 528 issue de la division des parcelles A95, A 96 et A 415 pour une contenance totale de 2 866 m² ;
- le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 3 € HT par m² étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

VALIDE l'acquisition de ce terrain d'une surface de 2 866 m² au prix d'achat de 3 € HT le m², les frais d'acte étant en sus à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA.

DECIDE d'ériger en condition essentielle et déterminante la délivrance d'un permis de construire au profit du SDIS préalablement à la signature de l'acte authentique.

DESIGNE Maître ALIX-CHAPDELAINÉ pour établir l'acte notarié.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°26-05-2021-006 du 26 mai 2022

ALIENATIONS : Développement Economique : Modification de la délibération n° 01-03-2021-010 en date du 1^{er} mars 2021 relative à la cession SCI L.A pour la ZA de l'Arche

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la cession de la parcelle ZD 295 d'une contenance de 1 335 m² située dans la zone de l'Arche à La Ferté-Bernard.

PREND ACTE que le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 7 € HT par m² pour une surface de 1 355 m² au lieu 1 335 m².

EST INFORME qu'un avis rectificatif a été émis par France domaine le 17 mai 2021 en vue de corriger leur erreur.

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface de 1 335 m² au prix d'achat de 7 € HT le m² à la SCI L.A. ou à toute autre société s'y substituant, étant acté que le prix de vente comme les autres modalités liées à la cession ne sont pas modifiés.

DELIBERATION n°26-05-2021-007 du 26 mai 2022

DOCUMENTS D'URBANISME : Urbanisme : Prescription des modalités de concertation dans le cadre de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi n° 1 pour le projet PAPREC à Montmirail

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que l'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Montmirail, dans le secteur des Vaugarniers.

EST INFORME que :

- l'entreprise PAPREC projette de réaliser une extension de l'ISDND actuelle, afin d'en maintenir les capacités à l'avenir, tout en améliorant les techniques de valorisation des déchets proposées sur le site. Une usine de méthanisation est ainsi projetée afin de permettre, outre le traitement et la valorisation des biodéchets, la production d'énergie renouvelables. Il est également prévu dans le projet une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) qui permettra de valoriser des refus de tri actuellement enfouis.
- le projet de la société PAPREC n'apparaît toutefois pas compatible avec le zonage N, retenue par le PLUi actuel. Il est donc proposé de faire évoluer le PLUi par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

PREND ACTE :

- que cette procédure permet une évolution des règles du PLUi en raison de l'intérêt général qui s'attache à un projet, et ce, que le projet soit porté par un opérateur public ou un opérateur privé.
- que le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une usine de méthanisation et d'une chaîne de production de combustibles de récupération qui lui sont associés participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général de traitement des déchets et donc de protection de la salubrité publique en permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance de capacités des centres de traitement existants.
- que ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois et répond, ainsi, aux objectifs du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour plus de recyclage et moins d'enfouissement des déchets.

- qu'il participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10 hectares environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets.
- qu'il fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.

EST INFORME :

- que la mise en œuvre de cette procédure de déclaration de projet nécessite une concertation du public préalable.
- qu'au regard de la nature déjà exploitée du site, de l'éloignement de toutes habitations et du contexte sanitaire qui perdure, la mise en place de registres et d'une information par voie de presse et sur internet est privilégiée. La tenue d'une réunion publique n'apparaît pas opportune dans le contexte actuel.
- qu'il est ainsi proposé de mettre à disposition du public des registres, pendant 1 mois, au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Montmirail. Une information sera donnée par voie de presse et sur une page internet dédiée à la procédure. Un registre électronique sera également tenu pour recevoir les observations de manière dématérialisée.

APPROUVE la prescription de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1.

AUTORISE le Président à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

APPROUVE la prescription des modalités de concertation suivantes :

- Information par la publication d'une plaquette dans Huisne Sarthoise Magazine et précisant les possibilités de concertation ;
- Information régulière sur le site internet de la Communauté de communes,
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre d'observations au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montmirail,
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre électronique d'observations sur le site internet de la Communauté de communes.

PREND ACTE des mesures de publicités suivantes :

- Affichage au siège de l'intercommunalité et à la commune de Montmirail durant 1 mois de la délibération,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental.

PREND ACTE du déroulé de la procédure :

- Saisine de l'autorité environnementale au titre d'une évaluation environnementale unique portant conjointement sur le projet porté par l'entreprise et la mise en compatibilité par déclaration de projet,
- Tenue d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- Tenue d'une enquête publique.

DELIBERATION n°26-05-2021-008 du 26 mai 2022

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : RAM : Autorisation de signature d'une convention avec les Amis de l'Abbaye de Tuffé

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que le RAMPE envisage la mise en place des activités liées à la sensibilisation à la nature et plus particulièrement au jardinage pour répondre aux attentes des assistantes maternelles.

EST INFORME que :

- l'association des Amis de l'Abbaye de Notre-Dame de Tuffé permet la mise en place de ce projet par l'établissement d'une convention de partenariat à titre gratuit ;
- la convention prévoit :
 - o la mise à disposition d'un carré potager réservé au RAMPE. Des actions prévues seront menées directement par le RAMPE à destination des assistantes maternelles et des enfants inscrits. Les assistantes maternelles auront aussi librement accès au carré potager aux heures d'ouverture du jardin au public.
 - o l'organisation d'activités ponctuelles en lien avec la nature au sein du jardin.
- le partenariat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- le carré potager clôturé de 2 m² ainsi que les semis seront à la charge de l'association. Les outils de jardinage seront à la charge du RAMPE.

VALIDE le principe de partenariat avec l'association des Amis de l'Abbaye de Notre-Dame de Tuffé tel que présenté dans la convention.

AUTORISE le Président à :

- signer ladite convention,
- signer les éventuels avenants complétant les activités envisagées dans le cadre du partenariat à condition qu'ils ne modifient pas la nature du contrat et qu'ils soient à titre gratuit,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°26-05-2021-009 du 26 mai 2022

SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Mme Ingeborg HEYM La Ferté-Bernard	Autonomie	Très modeste	10 800 €	10 237 €	8 190 €	3 071 €	30% max 6 000 €
M. Pierre-Marie BRUEL Montmirail	Amélioration énergétique	Très modeste	9 800 €	9 443 €	8 999 €	1 889 €	20% max 7 000€
Mme Jennifer GREMY La Ferté-Bernard	Amélioration énergétique	Très modeste	8 354 €	7 872 €	6 798 €	1 574 €	20% max 7 000€
TOTAL			28 954 €	27 552 €	23 987 €	6 534 €	

CORRIGE la délibération du 14 avril 2021, afin d'attribuer à Mme BISSON Sophie une subvention de 3 164 euros au lieu de 3 144 euros.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°26-05-2021-010 du 26 mai 2022

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Equipement : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition au profit de la commune de Sceaux sur Huisne (Aire de covoiturage)

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la commune de Sceaux sur Huisne souhaite favoriser le covoiturage par la création d'une aire de stationnement dédiée dans la zone d'activités Val'Activ, située sur son territoire.

PREND ACTE que :

- la Communauté de communes, propriétaire du terrain sur lequel l'installation est envisagée, souhaite mettre à disposition de la commune une partie de sa parcelle afin de mener à bien ce projet.
- la commune occupera une surface de 143 m² soit un espace de 22 m x 6,50 m sur laquelle seront matérialisées 8 places de parking et les équipements permettant de délimiter la zone de stationnement.

EST INFORME que la mise à disposition est conclue pour une durée initiale de 5 ans et sera ensuite renouvelable par tacite reconduction annuellement à compter de la date anniversaire.

VALIDE le contenu de la convention de mise à disposition d'un terrain destiné à accueillir une aire de covoiturage.

AUTORISE le Président à :

- signer la convention relative à ce projet,
- signer les éventuels avenants à condition qu'ils ne modifient pas la nature du contrat et qu'ils soient à titre gratuit,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°26-05-2021-011 du 26 mai 2022

FONDS DE CONCOURS : Fonds de Concours : Mise à jour du règlement et validation des projets 2021

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- seul le fonctionnement de l'équipement est pris en compte et non le fonctionnement du service public qui se déroule dans l'équipement.
- cette règle s'applique également à l'acquisition de terrains. En effet, celle-ci doit être effectuée en vue de réaliser un équipement. A défaut, aucun fonds de concours ne peut être versé notamment pour la constitution de réserves foncières.

DECIDE de mettre en œuvre un règlement intérieur simplifié avec des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

1 – Voirie communale

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant du fonds de concours identique à la dotation voirie du Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant du fonds de concours plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant du fonds de concours identique au reste à charge de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

2 – Accessibilité

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

3 – Logement social

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

4 – Opérations diverses

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

DEFINIT les modalités suivantes d'attribution :

- ↳ réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours,
- ↳ délibération du Conseil de communauté,
- ↳ délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet et le **plan de financement prévisionnel du projet**),
- ↳ arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
- ↳ versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses (état des dépenses visé par le Trésor Public, plan de financement définitif, ...),
- ↳ adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour 2 exercices budgétaires,
- ↳ toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours de l'exercice budgétaire d'attribution du fonds : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
- ↳ en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
- ↳ toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%.

Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
 - la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.
- ↳ le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).

VALIDE les nouvelles règles comme suit :

- Le montant du fond de concours attribué à la Commune ne pourra pas évoluer après la décision du Conseil communautaire, sauf si les dépenses effectives sont inférieures à celles qui étaient prévues (règle du prorata dans ce cas) ;
- Le montant plancher de dépenses prévisionnelles pour le projet éligible à un fonds de concours est fixé à 2 300 € HT ;

- Un fonds de concours peut faire l'objet d'une seule demande de report. Après le fonds de concours est définitivement perdu ;
- Les projets avec plusieurs tranches de travaux seront éligibles aux fonds de concours pour une seule tranche excepté si le projet bénéficie d'un financement départemental, régional, national ou européen phasé.

DECIDE de la répartition 2021 conformément au tableau joint à la présente délibération.

VOTE la dépense suivante en fonds de concours selon les attributaires précités :

↳ 2 – Accessibilité :	108 132 €
↳ 3 – Logement social :	25 000 €
↳ 4 - Opérations diverses :	255 770 €
↳ Total	<u>388 902 €</u>

DELIBERATION n°26-05-2021-012 du 26 mai 2022

DECISIONS BUDGETAIRES : Fonds de Concours : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de Concours 2021 »

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'AP Fonds de concours 2021 en augmentant le montant de l'autorisation.

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
21-09 AP FONDS DE CONCOURS 2021 4621	Fonds de concours 2021	470 000 €	75 000 €	200 000 €	195 000 €

DECISION n° 123/2021 du 27 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 bis rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 574)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 124/2021 du 27 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Les Récolets, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 247)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 125/2021 du 27 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (71 rue Denfert Rochereau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 62)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 126/2021 du 1^{er} juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Délégation du droit de préemption à la commune de Saint Maixent pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner 07229621Z0001

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La commune est soumise aux obligations du titulaire du droit de préemption dans le cadre de l'exercice de cette prérogative de la puissance publique.
En cas de préemption, le bien entrera dans le patrimoine de la commune.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Martin des Monts.

DECISION n° 127/2021 du 28 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (15 bis route de la Ferté-Bernard, à Cherré-Au, cadastré en section C 384)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au .

DECISION n° 128/2021 du 28 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 997)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau .

DECISION n° 129/2021 du 28 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 et 14 rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 91, AK 92)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 130/2021 du 28 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 rue Julien Pesche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 45)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 131/2021 du 28 mai 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 Place Voltaire, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 259)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 132/2021 du 28 mai 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Géodecrion pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 dans le cadre du projet de construction d'un centre de secours par le SDIS 72 à Montmirail

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Géodecrion sise 23 Rue Nicolas Appert 37130 Joué lès Tours, un marché public pour la réalisation la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à

- 1 730,00 € HT pour la mission de base G2 Avant-Projet
- 1 000,00 € HT pour la mission complémentaire optionnelle G2 PRO

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 44/2021 du 31 mai 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Bosse

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Bosse au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 5 113 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 2 novembre 2020, la commune de La Bosse a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 113 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 17 décembre 2019	17 042 €	5 113 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	17 042 €	5 113 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 133/2021 du 1^{er} juin 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Padel Sports pour la vérification annuelle des murs d'escalade de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Padel Sports sise 36 220 FONTGOMBAULT, un marché public pour la réalisation la prestation précitée.

Article 2 : Le coût annuel des prestations s'élève à 790,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 134/2021 du 1^{er} juin 2021

MARCHES PUBLICS : Signature du devis avec la société OUEST AM pour la conduite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 pour l'entreprise Paprec à Montmirail

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société OUEST AM, sise Parc d'activité d'Apigné 1 rue des Cormiers BP95101 35651 LE RHEU Cedex, un contrat pour un montant de 13 695 € HT ;

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 135/2021 du 2 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Lieu-dit le Coutier, à Cherré-Au, cadastré en section ZH 133, ZI 2, E 275, E 276, E 280, E 281, E 283)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 136/2021 du 7 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (1 rue des Promenades, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 87, 88, 89 et 188)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne .

DECISION n° 137/2021 du 7 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 rue Saint Barthelemy, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 181)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard .

DECISION n° 138/2021 du 7 juin 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec les sociétés Lyreco et Photo Martin pour l'acquisition de matériels bureautique et photographique pour les besoins du Centre Culturel de La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les sociétés :

- Lyreco France SAS sise rue Alphonse Terroir 89 318 Valenciennes, un marché public pour l'acquisition d'une rogneuse et de deux tableaux bancs mobiles ;
- Photo Martin sise 5 Place des Comtes du Maine 72000 Le Mans, un marché public pour l'acquisition d'un appareil photo, d'une batterie et d'un objectif.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à

- 820,46 € HT pour l'acquisition du matériel bureautique,
 - 1 040,66 € HT pour l'acquisition du matériel photographique.
- A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 139/2021 du 7 juin 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Rouleau David Terrassement dans le cadre de la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activité des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SARL ROULEAU David Terrassement, sise ZA de la Cibole 72 400 La Chapelle du Bois un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût des travaux s'élève à 14 809,80 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 45/2021 du 7 juin 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 décembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Théligny au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 2 716 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 18 février 2021, la commune de Théligny a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 716 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 décembre 2020	19 666 €	2 716 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	19 666 €	2 716 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 46/2021 du 7 juin 2021

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Villaines la Gonais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 14 décembre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Villaines la Gonais au titre de la voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 3 442 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 25 février 2021, la commune de Villaines la Gonais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 442 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 14 décembre 2020	24 918 €	3 442 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	24 918 €	3 442 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 140/2021 du 9 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (28 rue des Jonquilles, à Cormes, cadastré en section C 266)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes .

DECISION n° 141/2021 du 10 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Léo Delibes, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 111, AD 312)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 142/2021 du 10 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (9 rue du Petit Midi, à Préval , cadastré en section ZA 87)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Préval .

DECISION n° 143/2021 du 15 juin 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour la fourniture d'un ordinateur portable pour les besoins des services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 1 412,93 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 144/2021 du 15 juin 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un contrat avec la société SIRAP pour la formation à NextADS

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult BP 253 26106 ROMANS SUR ISERE un contrat d'un montant de 1 880 euros HT pour une formation.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 145/2021 du 18 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 rue du Maine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 251)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 146/2021 du 18 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 409, C 685, C 686)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau .

* * * * *

DECISION n° 147/2021 du 18 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (60 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 63)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 148/2021 du 18 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (23 avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 190)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 149/2021 du 22 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Le Champ Saint-Cyr, à Duneau, cadastré en section A 1172, A 1174)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 150/2021 du 21 juin 2021

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Dorison pour le remplacement d'un boîtier de commande de quai niveleur d'un bâtiment communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Dorison, sise 542 Route du Mans Cherré, 72400 CHERRE-AU, un marché public pour la fourniture et pose du matériel précité.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 1 294,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 151/2021 du 22 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (7 rue de la Chataigneraie, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 336)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 152/2021 du 22 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (6 rue des Tulipes, à Cormes, cadastré en section C 276)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 153/2021 du 22 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (5 impasse de la Dérazerie, à Duneau, cadastré en section C 653)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau .

DECISION n° 154/2021 du 22 juin 2021

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de septembre 2021

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'Huis, un marché pour l'impression du journal,
- la Poste, sise 10 rue de l'Ile Mabon 44262 Nantes cedex 2, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2 000 € HT pour la conception graphique, 1 636 € HT pour l'impression et 2 943,05 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

DECISION n° 155/2021 du 25 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (52 rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 59)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 156/2021 du 25 juin 2021

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Promenade du Petit Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 442, 443, 444, 445 et 81)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 157/2021 du 28 juin 2021

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société SAUR d'un marché pour la maintenance de la station de surpression, eau potable et défense incendie de la Zone du Coutier

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAUR, sise 71 avenue des Maraîchers 49400 Saint Lambert des Levées, un marché public pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 2 : Le coût semestriel de la maintenance (hors dépenses curatives) s'élève à 2 732,16 € HT. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Recueil établi le 11 juillet 2022

Le Président


Didier REVEAU